

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

L'an deux mil vingt-trois,
Le 20 septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de TRUN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous
la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Présents : M. Jacques PRIGENT, M. Vincent LEBRETON, Mme Florence ECOBICHON,
M. Eric RIEDINGER, M. Fabien JOUADE, M. Hervé BROCC, M. André DEBEVE, Mme
Anita LEVALLOIS, Mme Lydia POUPIN, M. Philippe POTTIER, M. Jean-Louis
DESVIGNE, Mme Sandra LOBRY, Mme Léa VIEL.

Absentes excusées : Mme Anne-Marie TREUIL, Mme Renée SAUSSAIS qui donne
procuration à Mme Florence ECOBICHON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DESVIGNE

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT

DEL – REMP – 4.4 – 55/2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit recruter momentanément un agent contractuel pour faire face à un remplacement temporaire ou un accroissement d'activité ou à un accroissement d'activité saisonnier.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération doit être prise :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour faire face à un remplacement temporaire ou un accroissement d'activité ou un accroissement d'activité saisonnier,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Recrutement.

<input type="checkbox"/>	Article L332-23 1°	1° Un accroissement temporaire d'activité , pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
<input type="checkbox"/>	Article L332-23 2°	2° Un accroissement saisonnier d'activité , pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
<input type="checkbox"/>	Article L332-13	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison des congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, ou pour adoption, Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : administratives ou techniques. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade de catégorie C, au 1^{er} échelon dont l'indice est actuellement brut est le 367 (IM 361).

Il devra justifier des conditions requises si nécessaire : diplômes, niveau scolaire, expérience...

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

OU

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée variable de 3 à 34 heures /35^{ème} en fonction des besoins.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

Pour copie conforme

Jacques PRIGENT

Maire de TRUN

